

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

## ARRETE MUNICIPAL n° 2022-138

**Portant autorisation d'ouverture de deux débits de boissons temporaires  
les vendredi 13 janvier et samedi 14 janvier 2023**

**Madame Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux**

**Vu** les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'arrêté Préfectoral n° 05-2017-02-02-02-002 du 02/02/2017, relatif au régime d'ouverture et d'exploitation des Débits de Boissons dans le département des Hautes-Alpes

**Vu** l'arrêté Préfectoral n° 2012-076-6 du 16 mars 2012, relatif aux zones protégées autour de certains édifices ou établissements pour l'implantation des débits de boissons

**Vu** l'article L.3334-2 du Code de la Santé Publique sur les Débits Temporaires de Boissons : « dans les débits et cafés ouverts dans de telles conditions, il ne peut être vendu ou offert, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des deux premiers groupes »

**Vu** l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique sur la classification des boissons : « 1er groupe : boissons sans alcool, eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.

« 3ème groupe : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Vu** la demande formulée le 22 décembre 2022 par Madame Alice GRANET, élue en charge de la vie associative.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La commune de Vallouise-Pelvoux est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire de boissons de 1er groupe et 3ème groupe :

- vendredi 13 janvier 2023 de 18h00 à 21h00 à l'occasion de la cérémonie des vœux de Madame le Maire, à la salle Marcel Regout.

- samedi 14 janvier 2023 de 15h00 à 18h00 à l'occasion du bal des aînés organisé à la salle Bonvoisin.

**ARTICLE 2** : La réglementation relative aux débits permanents est applicable notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture.

**ARTICLE 3** : La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

**ARTICLE 4** : Mme le Maire de VALLOUISE-PELVOUX est chargée de l'exécution du présent arrêt

Fait à Vallouise- Pelvoux, le 29 décembre 2022,

Madame le Maire

  
